

SEANCE DU 28 MAI 2008

Le vingt huit mai deux mil huit, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : Mrs BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme M.F. ORHON qui a donné procuration à Mr CHAUVEAU Jacky

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2008

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses

- ✓ Information sur un projet éolien
- ✓ Cadeau naissance enfant d'un agent communal

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ces points en questions diverses

PROJET EXTENSION HABITAT

L'ensemble des parcelles du lotissement Résidence des Chênes étant vendues ou réservées, il convient d'étudier l'acquisition de nouveau terrain

Orientations possibles : parcelle jouxtant le lotissement Résidence des Chênes et celles situées rue de la Gare entre le chemin des Fours et le chemin longeant les silos de la coopérative agricole. Après débats, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contacter ces propriétaires pour une éventuelle acquisition foncière.

REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Considérant l'approbation du PLU par délibération du 23 septembre 2004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, récemment modifié par les lois du 13 décembre 2000 et du 2 juillet 2003, donne la possibilité de procéder, sous certaines conditions, à une révision simplifiée pour mener à bien la réalisation d'un projet qui présente un caractère d'intérêt général ou qui nécessite l'extension des zones constructibles.

Considérant l'intérêt que présente cette procédure pour permettre d'ouvrir de nouvelles zones constructibles et de rectifier des erreurs matérielles, il invite le conseil municipal :

- à préciser les objectifs de la révision simplifiée.
- à fixer les modalités de concertations prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

① - décide d'engager une révision simplifiée qui a pour objectif l'ouverture de zones constructibles et de rectifier des erreurs matérielles. Il est précisé que la révision simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U.

② - précise, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation par la mise à disposition du dossier auprès du public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et d'un cahier offrant la possibilité de consigner les suggestions du public ;

③ - charge Monsieur le Maire d'organiser l'examen conjoint des personnes publiques associées et de procéder aux consultations nécessaires.

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dérogation Loi Barnier concernant zone d'activités du Poteau en bordure de la RD 28

Le Conseil Municipal

Vu la zone de protection de 75 m de l'axe de la route départementale n° 28 empêchant toute construction ;

Vu les projets d'aménagements de bâtiments sur cette zone artisanale

Vu qu'il convient de déroger à la loi Barnier

Considérant qu'il y a lieu de produire une étude permettant de lever ces contraintes réglementaires

Après en avoir délibéré :

1°) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint :

- De solliciter des cabinets d'urbanisme afin de réaliser cette étude
- De signer avec le cabinet retenu

2°) D'effectuer les démarches nécessaires à cette modification du PLU.

TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Le dossier est toujours à l'étude

-

Lotissement Résidence des Chênes

Réservation de parcelle

Vu la demande de Monsieur Alexandre EDEN domicilié Le Bailleul (Sarthe) 28 Rue d'Anjou, souhaitant réserver la parcelle située au lotissement Résidence des Chênes - lot n°11 surface 823m².

Attendu que Monsieur Alexandre EDEN se déclare prêt à régler le prix de 20,00 € H.T. soit 23.92 € TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur Jacky CHAUVÉAU Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1er Adjoint à signer et à passer auprès de Maître GUEDON, notaire à Ballée, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente au profit de Monsieur Alexandre EDEN seul ou en indivision avec une tierce personne.

- ✓ Précise toutefois que la vente devra intervenir avant 6 mois faute de quoi, l'acceptation présentement donnée par le Conseil Municipal serait nulle et l'offre de Monsieur EDEN refusée purement et simplement sans formalité.

Lotissement Résidence des Chênes

Réservation de parcelle

Vu la demande de Monsieur FRICARD et Mademoiselle ARTERIOLE domiciliés à St Loup du Dorat 26 rue Principale, souhaitant réserver la parcelle située au lotissement Résidence des Chênes - lot n°6 surface 701 m².

Attendu que Monsieur FRICARD et Mademoiselle ARTERIOLE se déclarent prêts à régler le prix de 20,00 € H.T. soit 23.92 € TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1er Adjoint à signer et à passer auprès de Maître GUEDON, notaire à Ballée, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente au profit de Monsieur FRICARD et Mademoiselle ARTERIOLE ;
- ✓ Précise toutefois que la vente devra intervenir avant 6 mois faute de quoi, l'acceptation présentement donnée par le Conseil Municipal serait nulle et l'offre de Monsieur FRICARD et Mademoiselle ARTERIOLE refusée purement et simplement sans formalité.

Lotissement Résidence des Chênes

Réservation de parcelle

Vu la demande de Madame VIRIOT Maryvonne domiciliée à Angers, 9 rue Henri Bergson, souhaitant réserver la parcelle située au lotissement Résidence des Chênes - lot n°9 surface 889 m².

Attendu que Madame VIRIOT Maryvonne se déclare prête à régler le prix de 20,00 € H.T. soit 23.92 € TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1er Adjoint à signer et à passer auprès de Maître GUEDON, notaire à Ballée, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente au profit de Madame VIRIOT Maryvonne;
- ✓ Précise toutefois que la vente devra intervenir avant 6 mois faute de quoi, l'acceptation présentement donnée par le Conseil Municipal serait nulle et l'offre de Madame VIRIOT Maryvonne refusée purement et simplement sans formalité.

Lotissement Les Vergers

Réservation de parcelle

Vu la demande de Monsieur et Madame JOURNAULT Anthony domiciliés à Bouère, 5 Allée des Noisetiers, souhaitant réserver la parcelle située au lotissement Les Vergers cadastrée section AB n° 160 surface 647m².

Attendu que Monsieur et Madame JOURNAULT Anthony se déclarent prêts à régler le prix de 18,50 € H.T. soit 22.13 € TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1er Adjoint à signer et à passer auprès de Maître GUEDON, notaire à Ballée, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente au profit de Monsieur et Madame JOURNAULT Anthony ;
- ✓ Précise toutefois que la vente devra intervenir avant 6 mois faute de quoi, l'acceptation présentement donnée par le Conseil Municipal serait nulle et l'offre de Monsieur et Madame JOURNAULT Anthony refusée purement et simplement sans formalité.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE DE GREZ EN BOUERE

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame le Maire de Grez-en-Bouère sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des élèves de Bouère scolarisés à l'école privée St Jean Baptiste.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le maire fait part du courrier de la préfète soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitant le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Pierre AVALLART, comme référent en matière de sécurité routière de la commune. L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la direction départementale de l'Équipement. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des maires de France.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite des élections municipales, il convient de désigner un élu dont la mission relève de l'information et de la sensibilisation de la population en matière de défense. Il reçoit les informations des autorités militaires

Est désigné à ce titre par le Conseil Municipal : Monsieur Landry LEVILLAIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA CLIS APROCHIM DE GREZ EN BOUERE

En application du code de l'environnement, une Commission Locale d'Information et de Surveillance a été constituée pour l'installation de la société APROCHIM ; elle est informée notamment des activités exercées sur ce site.

Il convient de désigner au sein de cette commission : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- Délégué titulaire : Monsieur Guy LABASQUE
- Délégué suppléant : Madame Marie-Françoise ORHON

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la note de la trésorerie reçue le 26 avril 2008,

Considérant qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif à l'article 6288.

Autorise le Maire à procéder à la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 1-2008

Article 6288 Autres services extérieurs : - 111.150 €

Article 6554 Contributions aux organismes de regroupement : + 111.150 €

PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION

L'adoption d'un plan de formation est une obligation pour chaque collectivité.

En partenariat avec le Centre National de Formation du Personnel Territorial, le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités la conception d'un plan de formation pour le personnel communal.

Monsieur le Maire invite les élus à étudier ce document.

Après examen, Le Conseil Municipal soumet le plan de formation pour avis du Comité Technique Paritaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie les 31 mars et 19 avril 2008 :

- ✓ Propriété de Mr LANGLOIS Michel située 5 Rue des Pinsons ;
- ✓ Propriété de Mr MULLER Patrice située 3 rue du Prieuré « les Vergers »

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

LOCATION LOCAL A UN ARTISAN

Un commerçant vente et réparation de tondeuses et petits véhicules souhaite s'installer rapidement sur la commune.

Dans son programme de construction de bâtiments d'artisans la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, a décidé l'implantation d'un atelier sur la commune de Bouère.

En attendant la mise en service de ce bâtiment et en accord avec le commerçant et les agents techniques, il est proposé de lui mettre à disposition une partie de l'atelier communal avec une participation de 75 € par mois pour couvrir les frais courants : eau, électricité, etc..

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de ce bâtiment.

TRAVAUX DE VOIRIE

Afin de définir le programme voirie 2008, Monsieur Pierre AVALLART, adjoint informe les élus que des devis ont été sollicités :

- ✓ Revêtement en bi-couche du chemin de la Baronnerie
- ✓ Signalisation marquage au sol
- ✓ Travaux d'entretien de divers chemins.

La commission voirie se réunira prochainement pour examiner les études chiffrées.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur un projet éolien

Monsieur le Maire informe les élus que 2 sociétés ont pris contact avec la municipalité pour étudier l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Il précise que ce dossier relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le Conseil Municipal sera avisé de l'évolution de ce dossier.

Cadeau naissance d'un enfant d'un agent communal

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal donne son accord pour un cadeau suite à la naissance de l'enfant de Serge Journault.

Cette disposition étant validée également pour les naissances d'enfants de Conseillers Municipaux

Informations diverses

Dates à retenir :

Dimanche 1^{er} juin : le club de Basket invite les élus à un pot à 12h30 dans le cadre de son tournoi de basket

Vendredi 6 juin : accueil nouveaux arrivants

Vendredi 20 juin : concert de l' Union Musicale à l'église

Jeudi 10 juillet : réunion de Conseil Municipal

Centre de loisirs intercommunal

Madame Maryvonne COULON, adjointe signale une bonne représentativité des enfants de Bouère au centre de loisirs lors des dernières vacances scolaires.

D'autre part, Céline MAHIEU est désignée vice-présidente du comité de pilotage du CLSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 mn